

SD-CV/CB/SB - 2025/527/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/AUTRES/543ABROGATION  
142VILLEINTERDICTIONTOUSUSAGESEAUGRUMARD+MOINGT(POLLUTIONHYDROCARBURESGRUMARDSTTHOMAS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-5 et suivants,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de santé publique et notamment ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants,
- VU le code pénal,
- VU l'arrêté municipal 2025/136/AT en date du 19 février 2025 portant interdiction de certains usages de l'eau du ruisseau Le Grumard et de la rivière le Moingt, en aval de son confluent avec le Grumard, en raison de la pollution constatée dudit ruisseau par hydrocarbures,
- CONSIDERANT les préconisations de la Direction Départementale du Territoire - Police de l'Eau, pour l'abrogation des arrêtés municipaux interdisant certains usages de l'eau en conséquence de cette pollution car considérant que cette pollution est circonscrite,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/136/AT en date du 19 février 2025 seront abrogées à compter de la signature du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 11/07/25.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Direction Départementale du Territoire / Police de l'Eau,
- Fédération de la Loire de la chasse et de la pêche,
- La Chambre d'Agriculture de la Loire,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / service Rivières,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs.



Le 9 juillet 2025  
Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison  
Président de Loire-Foréz Agglomération

2025/527/AT

